



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

Syndicat du Val-de-Marne

Mouvement départemental 2019 Guide pratique du SNUDI-FO 94

Les élus du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTSD du Val-de-Marne répondent à vos questions :

Benoit BALORDI : 06 62 96 51 07
Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30
Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81
Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68
Olivier LEGARDEUR (06 09 79 83 84)

Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33
Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57
Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12
Florence BEGUIGNOT : 06 49 10 58 67
Yves GRENIER (06 23 80 15 78)

Préambule

La lecture de la sixième (!) et dernière version de la circulaire mouvement 2019, publiée et rendue effective le 26 mars dernier, confirme toutes les craintes exprimées depuis plusieurs mois par le SNUDI-FO 94. Elle dégrade considérablement le droit à mutation des personnels, au regard de celle de 2018 :

- Obligation de vœux larges pour les collègues devant participer au mouvement ;
- Affectation sur des postes non choisis à titre définitif ;
- Modification du barème où l'AGS n'est plus l'élément prépondérant ;
- Disparition de la phase d'ajustement avec des affectations à titre provisoire dès la phase principale ;
- Création de nouveaux « postes » précaires (*titulaires de circonscription* et *titulaires de zone*) qui contraignent les collègues à choisir « le moins pire » au regard de leur situation personnelle ;
- Mise en place d'un algorithme non connu des délégués des personnels qui permettra des affectations arbitraires, à l'image de Parcoursup pour les lycéens ;
- Impossibilité pour les collègues de vérifier leur barème, qui fluctue d'un vœu à l'autre en fonction de leur situation ;
- Remise en cause des prérogatives des élus en CAPD qui seront dans l'impossibilité de vérifier et de contrôler les affectations ...

**Les représentants de tous les syndicats (FO - FSU - UNSA - CGT) ont voté à l'unanimité
CONTRE la circulaire mouvement de la DASEN !**

Règles du mouvement et saisie des vœux



Sous prétexte d'affecter un maximum d'enseignants à titre définitif, la DASEN a totalement modifié les règles du mouvement, en obligeant les participants obligatoires, y compris les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, à formuler au moins un vœu large.

Ce vœu large, à renseigner avant la saisie des vœux précis, comporte deux éléments (1 + 2) :

1. Une famille de postes au choix

- ▶ **Poste-classe**, c'est-à-dire tout poste d'adjoint en élémentaire ou en maternelle, incluant les nouveaux postes de titulaires de circonscription ou de zone (les postes ASH en sont exclus)

ou

► **Poste de remplaçants**, c'est-à-dire tout poste de BR « classique », « formation continue » et « BR-REP+ ». Les postes de TR. ASH en sont également exclus.

2. Une circonscription. Attention, un additif publié le 29 mars stipule que :

- les circonscriptions de Créteil I et Créteil II sont regroupées au sein d'une même zone qui correspond à la zone de Créteil ;
- les circonscriptions de Champigny I et II, avec la commune de Chennevières-sur-Marne, sont regroupées au sein d'une même zone correspondant à celle de Champigny-sur-Marne ;
- Les circonscriptions de Vitry I et II, avec la commune de Chevilly-Larue, sont regroupées au sein d'une même zone correspondant à la zone de Vitry-sur-Seine.

Après la saisie du ou des vœu(x) large(s), l'enseignant pourra effectuer la saisie des vœux précis. Outre les vœux d'écoles, la possibilité est donnée aux collègues de faire un ou plusieurs vœux géographiques par commune à partir des quatre natures de postes suivantes : classes maternelles, classes élémentaires, décharges, remplacement. Cela permet, avec un seul vœu, de candidater sur tous les postes d'une même catégorie dans une commune donnée. Pour cela, les enseignants devront saisir le vœu pédagogique correspondant : postes en maternelle dans la commune X par exemple.

Les enseignants dont aucun vœu (précis et large) n'aura pu être satisfait seront affectés à titre provisoire sur un poste vacant lors de la phase d'ajustement. Un croisement des vœux précis, de la nature de poste et de la zone choisie en vœu large déterminera leur affectation. **Le SNUDI-FO 94 conseille donc aux collègues de faire un minimum de vœu large (1 seul suffit) : mieux vaut être affecté sur un poste non demandé dans le département à titre provisoire qu'à titre définitif !!!**

☞ Attention :

- Les collègues qui demandent leur réintégration suite à un congé parental, un détachement, une disponibilité, un CLD et une sortie de PACD doivent participer au mouvement si leur réintégration intervient avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire 2019-2020. Ils doivent formuler des vœux larges. Ils bénéficient d'une bonification de 100 points, uniquement s'ils redemandent leur ancienne école et/ou commune (si poste détenu à titre définitif).
- Les collègues actuellement affectés sur des postes à titre provisoire et les EFS qui ne participeraient pas au mouvement, seront affectés en fin de phase d'ajustement, sans tenir compte de leur barème.

Procédure pour saisir vos vœux



Les demandes se font uniquement via I-prof par l'application MVT-1D.

Pour saisir vos vœux :

- Accédez à I-prof : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof> ;
- Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe (NUMEN par défaut) ;
- Cliquer sur le bouton " Les services " puis sur le lien " MVT-1D " ;
- Cliquer sur l'onglet " mouvement intra-départemental " ;
- Pour les enseignants dans l'obligation de participer au mouvement, saisissez vos vœux larges (24 maximum **mais un seul suffit** !) ;
- Saisir vos vœux précis (40 maximum) et suivre le cheminement proposé par l'application et **validez** ;
- Vérifier la concordance entre les codes et les postes souhaités qui apparaissent à l'écran. Les erreurs ou les omissions vous seront imputables et ne seront pas corrigées.
- **À partir du 18 avril, envoyer votre accusé de réception et la fiche de suivi au SNUDI-FO 94**

Les rythmes scolaires des écoles du Val-de-Marne sont consultables sur le site de l'ia94 : http://www.ia94.ac-creteil.fr/rythmes_scolaires/

Il ne sera pas possible de modifier ses vœux ou de les annuler après la fermeture du serveur.

En cas de problème, contacter la permanence du SNUDI-FO 94 au 01.43.77.66.81



Un certain nombre de postes d'adjoints paraissent vacants sur la liste des écoles, mais TOUS les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés par les personnels.

1. Les titulaires de circonscription (TDC):

Les enseignants qui obtiendront ces postes sont garantis d'une affectation dans une circonscription, sur un poste fractionné revu à chaque rentrée.

Lors de la phase d'ajustement, ils recevront la liste des couplages de postes fractionnés faite par l'IEN de la circonscription. Les enseignants émettront des préférences. L'affectation sera faite par l'Administration par ordre de barème.

Les postes de titulaires de circonscription sont obtenus à titre définitif et peuvent être demandés en vœux précis. Il est également possible d'être affecté sur ce type de poste à l'issue d'un vœu large, si un poste-classe a été demandé.

2. Les titulaires de zone (TDEP) :

Les enseignants qui obtiendront ces postes seront **rattachés** à un poste dans une circonscription.

En phase d'ajustement, ils auront la garantie d'être affectés sur un poste-classe entier au sein de la circonscription de rattachement en priorité, puis par cercles concentriques dans le ressort géographique de la zone. Attention, l'affectation sur le poste-classe sera revue chaque année lors de la phase d'ajustement.

Les postes de titulaires de zone sont obtenus à titre définitif et peuvent être demandés en vœux précis. Il est également possible d'être affecté sur ce type de poste à l'issue d'un vœu large, si un poste-classe a été demandé.

3. Pôles TPS (CL EX PEDA) et PDMQDC :

☞ **Attention : Les 5 postes PDMQDC restants dans le département et les pôles TPS sont accessibles** en priorité par les enseignants affectés à titre définitif dans l'école où ils sont implantés. Les enseignants ainsi nommés y seront affectés à titre provisoire et resteront, par ailleurs, titulaires à titre définitif de leur poste d'adjoint dans l'école.

Dans le cas où ces postes ne seraient pas pourvus par un enseignant de l'école, l'affectation se fera au barème, à titre provisoire. Avant de postuler, le candidat devra s'informer sur le projet en contactant l'IEN de la

circonscription et recevoir un avis favorable de sa part.

Concernant les postes de PDMQDC, les enseignants ainsi nommés pourront être reconduits à titre provisoire pour une durée maximale de trois ans, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN et de la participation au mouvement.

Pour les enseignants affectés sur les pôles TPS, cette durée est réduite à une année, à l'issue de laquelle ils pourront être confirmés à titre définitif sur le poste.

4. CP et CE1 du dispositif 100% de réussite en REP et REP+ :

Les moyens supplémentaires créés à la rentrée 2019 dans le cadre du dispositif "CP/CE1 100% réussite" apparaîtront sous le libellé "CP12" et "CE12".

Ces dispositifs sont rattachés à une école et seront attribués à titre définitif. Les enseignants nommés sur ces dispositifs seront considérés comme des adjoints et ne seront donc pas systématiquement en charge des groupes de CP ou de CE1. Suite à l'intervention du SNUDI-FO l'an dernier, l'attribution de ces classes se fera, comme pour la répartition des autres classes, par le conseil des maîtres.

5. Postes de remplacement :

☞ **Attention :** L'an dernier, contre l'avis du SNUDI-FO, la DASEN a supprimé les ZIL gérés par les circonscriptions et créé une "Brigade départementale unique de remplaçants" gérée par un pôle remplaçants de la DSDEN. Par ailleurs, celle-ci a redécoupé, en les agrandissant, les zones d'interventions de ces personnels et défini 5 nouvelles zones ([cliquer ici](#)) pour visualiser les zones en page 8 de la circulaire).

Les catégories de remplaçants :

- **TIT. R. BRIG.** → **Remplacement dans une zone définie** sans aucune distinction des absences ou de leur durée. La circulaire précise que les remplaçants pourront exercer dans une école située "en zone limitrophe lorsque les besoins du service l'exigent" !!
- **TR-FC (formation continue)** → **Remplacement**

dans tout le département des enseignants en stage de formation continue. La durée de ces remplacements dépendra du calendrier de la formation continue que proposera la DASEN pour l'année scolaire 2019-2020. Les TR-FC sont rattachés à des écoles de la zone 5.

- **TR-REP+** → Remplacement en priorité sur les écoles REP+ des enseignants en formation. Les postes sont rattachés à des écoles en REP+. La liste des postes sera mise en ligne sur le site de la DSDEN.
- **RE. BRI. ASH** → **Complément de service des stagiaires CAPPEI** et congés des enseignants en ASH (notamment en ULIS), SEGPA, EREA, sur l'ensemble du département.

Les enseignants affectés sur un poste de remplaçant au moyen du vœu large bénéficieront de 10 points de stabilité par an.

6. Postes en SEGPA :

Ces postes sont publiés avec ceux du collègue.

7. Les postes ASH :

L'affectation se fera selon les modalités suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPPEI détenant une certification avec le module correspondant seront affectés à titre définitif.
- Les enseignants titulaires du CAPPEI ne détenant pas la certification avec le module correspondant seront affectés à titre définitif, à condition qu'ils suivent une formation.
- Les enseignants non-spécialisés pourront postuler sur les postes ASH restés vacants à l'issue de la phase principale, lors de la phase d'ajustement.

8. Postes de Direction : règle particulière pour les collègues en intérim de direction d'école :

Les collègues actuellement affectés sur un intérim de direction pour la durée de l'année scolaire 2018-2019 **et** qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude seront, à leur demande, confirmés à titre définitif sur le même poste au mouvement 2019 après avis favorable de l'IEN, **si ce poste était resté vacant à l'issue de la première phase du mouvement 2018. Il faudra cependant demander ce poste au mouvement.**

Postes à recrutements spécifiques

Il s'agit des postes de **PEMF**, de **conseillers pédagogiques**, d'**ERSEH**, d'**enseignants mis à la disposition de la MDPH**, d'**ASH** rattachés à l'IEN-ASH, d'**UPE2A**, de **directeurs d'école**, de **directeurs* en REP+**, de **coordonnateurs REP et REP+**, de **régulateurs* scolaires**, de **coordonnateurs* de dispositif relais**, d'**enseignants* chargé de missions à la CDO**, ...

Pour certains de ces postes (*), les affectations se font hors barème. Les candidats doivent faire acte de candidature et obtenir un avis favorable de la commission départementale, qui commencera ses premiers entretiens à partir du lundi 15 avril. Les candidats doivent par ailleurs saisir leurs vœux sur I-Prof et prendre contact avec l'IEN de la (des) circonscription(s) concernée(s) sans attendre les résultats de la commission départementale. **Un avis favorable de la commission 2018 sera valable pour les mouvements 2018, 2019 et 2020.**

Les élus du personnel du SNUDI-FO ont réaffirmé leur opposition au profilage de ces postes et demandé qu'ils soient attribués au barème.

École Einstein à Ivry-sur-Seine / Ecole Decroly à Saint-Mandé

Les collègues désirant être affectés à l'école **Einstein à Ivry** ou à l'école **Decroly à Saint-Mandé** doivent saisir leurs vœux sur I-Prof, renseigner l'annexe correspondante (VIII ou IX), solliciter et avoir un entretien avec l'IEN de la circonscription concernée (Ivry-sur-Seine ou Vincennes) **avant le 25 avril 2019** dernier délai.

Postes fléchés anglais sur les écoles primaires Léonard de Vinci (Nogent-sur-Marne) et Mirabeau (Vincennes)

L'affectation sur ces postes se fera après avis de la commission départementale de recrutement qui se tiendra le lundi 15 avril. Un appel à candidature sera mis en ligne sur le site de la DSDEN.

Postes de l'ÉREA de Bonneuil-sur-Marne

Les enseignants nommés sur ces postes seront susceptibles d'assurer un service de nuit en internat. Les candidats intéressés doivent prendre contact avec l'IEN ASH 2 (01 45 17 60 06) qui les informera sur le fonctionnement particulier de ces postes.

Une fiche de poste détaillée est disponible sur le site de la DSDEN.

UPE2A (Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants)

Ces postes sont prioritairement accessibles aux titulaires de la certification complémentaire en Français Langue Seconde (FLS). Les collègues non-titulaires du FLS obtiendront à titre définitif le poste qu'ils occupent s'ils valident la certification dans l'année scolaire qui suit leur affectation à titre provisoire.

Les enseignants sont affectés dans une école principale, le service étant effectué dans cette école principale et éventuellement dans une ou plusieurs écoles secondaires au regard des besoins identifiés avec l'IEN. **En plus de la saisie des vœux, les candidats doivent compléter une [notice de candidature UPE2A](#)** (annexe X) et l'adresser à la DRHM2, bureau du mouvement, accompagnée d'une copie de leur certification FLS. Les collègues actuellement titulaires de ces postes conservent leur poste. Ils n'ont donc pas besoin de participer au mouvement et ne bénéficient d'aucune bonification s'ils veulent changer de poste.

Le SNUDI-FO s'est toujours opposé à la mise en place des UPE2A mobiles.

Il demande le maintien de toutes les UPE2A en classes rattachées à une seule école !

Quotité de décharges des directeurs d'écoles



L'an dernier, la DASEN a remis en cause les décharges dérogatoires de direction pour tous les directeurs en zone banale. Par ailleurs, la DASEN refuse que les postes de Maîtres E et PDMQDC soient pris en compte dans le calcul de la quotité de décharge. Les directeurs touchés par une baisse de leur décharge ou de leur bonification indiciaire ont reçu une information dans leur messagerie professionnelle. Ils bénéficient **de 500 points en cas de baisse de bonification indiciaire. Par ailleurs, la clause de sauvegarde est supprimée pour donner lieu à une bonification de 350 points sur les postes de direction dont la quotité de décharge est identique à celle détenue précédemment.**

Quotité de décharge	Maternelle en zone banale	Élémentaire et Primaire en zone banale	École en REP	École REP+
0	1 à 3 classes	1 à 3 classes	moins de 4	moins de 4
0,25	4 à 7 classes	4 à 7 classes	4 à 5 classes	4 classes
0,33	8 classes	8 à 9 classes	/	/
0,5	9 à 12 classes	10 à 13 classes	6 à 8 classes	5 à 6 classes
1	13 classes et +	14 classes et +	9 classes et +	7 classes et +

École d'application	
0,5	3 à 4 classes d'application
1	5 classes d'application ou plus

Le nombre de classes est indiqué à titre indicatif, contacter l'IEN pour vérification.

☞ **Attention dispositif "100% réussite"** : La DASEN refuse de considérer les "CP/CE1 100% réussite" comme des classes comptabilisées dans la quotité des décharges de direction (contrairement à la réalité puisque les collègues qui y seront affectés auront bien des élèves en responsabilité, des livrets à faire, un cahier d'appel,... soit dans les faits une classe) en les appelant "dispositifs". Rappelons que les directeurs d'écoles en REP et REP+ avaient déjà vu leur décharge réduite il y a 4 ans au nom d'un pseudo rééquilibrage avec ceux des zones banales. Le rééquilibrage, c'est l'alibi de la remise en cause des droits !

Calcul du barème

- Se reporter au [document spécifique du SNUDI-FO 94](#)
- Se reporter à [l'annexe 3](#), qui recense les pièces justificatives à fournir pour prétendre aux bonifications

☞ **Attention :**

- Les points de fonction n'apparaissent pas sur l'accusé de réception. Ils seront ajoutés par le service du mouvement après réception de la notice de renseignements complémentaires, qui est à envoyer à la DSDEN dûment remplie **avant le 15 avril 2019**.
- En cas d'égalité de barèmes, il est tenu compte de l'A.G.S. complète arrêtée au 31 décembre 2018 puis, à classement égal, de la date de naissance en privilégiant le plus âgé.

Bonifications pour mesure de carte scolaire :

Tous les collègues touchés par une mesure de carte scolaire ont été destinataires d'une information par voie électronique dans la messagerie I-Prof. Ils bénéficient tous d'une bonification en fonction de leur situation. Ils doivent formuler des vœux larges sur l'application.

Bonification au titre du handicap :

Tous les collègues ayant obtenu une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou ayant un conjoint et/ou un enfant reconnu par la Maison Du Handicap (MDPH) bénéficieront d'une bonification de 750 points pour tous les postes d'enseignants (adjoints ou spécifiques) du département. **Cette bonification est attribuée automatiquement à condition d'avoir envoyé une copie de la notification RQTH ou MDPH au service du mouvement.** Aucun formulaire n'est à compléter !

Bonification médicale ou sociale de 150 points :

Les collègues qui souhaitent un examen particulier de leur situation (maladie invalidante, cas sociaux, médicaux, ou autres) doivent **compléter l'annexe V de la circulaire du mouvement** et l'adresser à la DRHM2, bureau du mouvement, accompagnée obligatoirement de pièces justificatives (sous pli confidentiel, le cas échéant), avant le 15 avril.

Les bonifications médicales et sociales seront étudiées en CAPD avant le 17 mai.

Pour être défendu et faire prévaloir vos droits, nous invitons chaque collègue à envoyer un double de son dossier au SNUDI-FO 94

Priorités à la phase d'ajustement l'éducation prioritaire

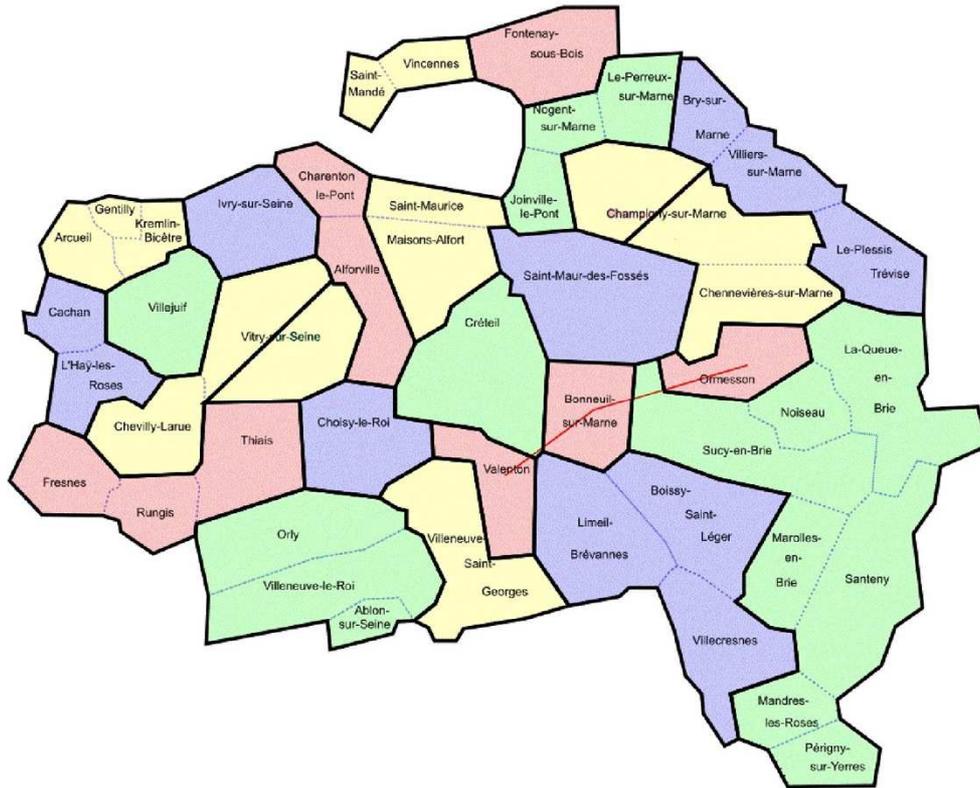
Les enseignants affectés à titre provisoire en 2018-2019 dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui n'auront pas obtenu satisfaction à l'issue du mouvement bénéficieront, lors de la phase d'ajustement, d'une priorité de maintien s'ils ont placé cette école en vœu n°1.

Pour tout renseignement ou pour tout conseil, demandez l'aide des élus du personnel à la CAPD.

Renvoyez votre accusé de réception au syndicat accompagné le cas échéant de votre notice de renseignements complémentaires. Si vous avez droit à une bonification, n'oubliez pas de nous le notifier sur votre accusé de réception. Si vous demandez un examen particulier de votre situation, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le syndicat afin que les élus du personnel vous conseillent au mieux dans vos démarches.

Carte des circonscriptions

Carte des circonscriptions du Val-de-Marne :



Carte des 5 zones de remplacement du Val-de-Marne :

